

# PROCÉDURE D'OCTROI DU CITIS DANS LE CADRE D'UN ACCIDENT DE SERVICE OU DE TRAJET

MAJ le 02/03/2026

Transmission par l'agent d'une demande de reconnaissance d'accident de service dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accident (48 heures pour transmettre le certificat médical)  
Délai d'instruction par l'autorité territoriale → 1 mois  
(l'agent est placé en MO)

Présomption d'imputabilité (L'ensemble des conditions mentionnées aux tableaux sont remplies)

Pas de présomption d'imputabilité (Élément permettant de détacher l'accident du service)  
Délai d'instruction par l'autorité territoriale prolongé de 3 mois

Enquête administrative et/ou expertise médicale auprès d'un médecin agréé

Placer l'agent en CITIS PROVISOIRE au terme des délais si l'instruction n'est pas terminée

Pas de faute ou de circonstances permettant de détacher l'accident de service

Faute ou circonstance de nature à détacher l'accident

Saisine du Conseil Médical en formation plénière

Avis favorable  
OU  
Avis défavorable

Octroi du CITIS par l'autorité territoriale  
Prendre l'arrêté de placement en CITIS et informer le médecin du travail

Octroi du CITIS par l'autorité territoriale  
Prendre l'arrêté de placement en CITIS et informer le médecin du travail  
OU  
refus du CITIS par l'autorité territoriale  
Prendre l'arrêté de refus de CITIS